

Le R. P. Cazenave, procureur général des Missions étrangères de Paris, a remis entre les mains de Sa Sainteté les pièces qui concernent ces miracles.

---

#### FLEURS SUB L'AUTEL

Il n'est pas permis de mettre des fleurs devant la porte du Tabernacle.

Le Cérémonial des Evêques (liv. I. Chap. XII, n. 12) insinue clairement que leur place est sur les gradins de l'autel et entre les candelabres.

C'est également l'esprit de l'Eglise qu'on ne mette pas le couvre-autel pendant les saluts et toutes les fois que le Saint-Sacrement est exposé. (Cér. des Ev., liv. II, chap. I, n. 13.)

---

#### LE MONDE RELIGIEUX

**R**OME.—Le tombeau définitif de Léon XIII — On sait que dès 1895 le dernier Souverain Pontife s'occupait de son futur mausolée dont il avait choisi l'emplacement dans la travée du transept de la Basilique patriarcale du Latran.

En même temps Léon XIII chargea le sculpteur Lucchetti de lui présenter la maquette de ce monument projeté. Le monument ayant été commandé, le sculpteur en a fait le devis.

L'Italie apprend que c'est au cardinal Serafino Vannutelli, le premier de ceux qu'a créés Léon XIII, que ce devis a été présenté; le total s'en élève à 166,000 fr., qui